



Demande d'autorisation de végétalisation sur l'espace public : OPERATION PIED DE MUR



Coordonnées du demandeur

Nom Prénom

Adresse

Email

Téléphone



Votre projet

Je souhaite végétaliser le pied de mur en façade de :

- la maison dont je suis : propriétaire locataire
ou l'immeuble ou je réside

OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser

La maison/immeuble dont la façade est à végétaliser est située à l'adresse suivante

L'espace à végétaliser se situe sur le trottoir situé devant la maison/ l'immeuble, celui-ci mesure mètres de largeur.

Réalisation des aménagements

Je souhaite une végétalisation :

- des fissures entre le trottoir et le mur
 une découpe du trottoir réalisée par la Ville de L'Hermitage

Informations complémentaires

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public hermitageois" mis en place par la Ville de L'Hermitage

Date :

.Signature :

MAIRIE DE L'HERMITAGE

Service Espaces Verts

Place de L'Hotel de Ville

35590 L'Hermitage

Ou par mail à espaces-verts@ville-lhermitage.fr





NOTICE DU FORMULAIRE



E-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation de l'espace public hermitageois "Opération Pied de mur". Il ne sera pas divulgué à des tiers.

Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

Mètres linéaires

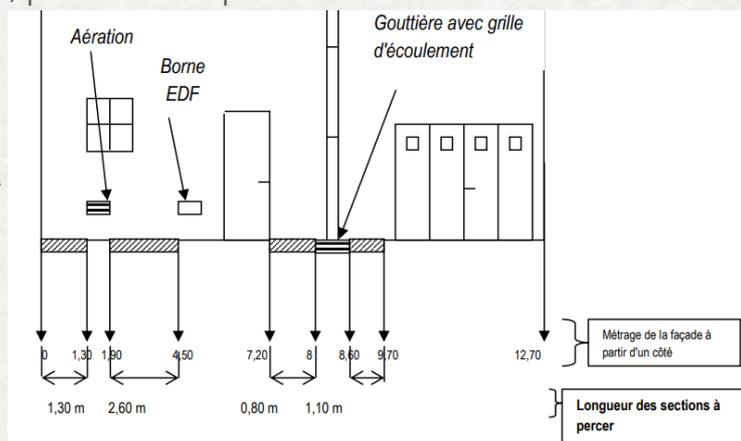
Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée : maximum 3 mètres. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

Plan - à joindre obligatoirement

Plan de la façade à percer ou de l'espace à végétaliser. Le plan doit être précis. C'est lui, entre autres, qui permettra aux services de la Ville de L'Hermitage de statuer sur votre demande. Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir.

Indiquer obligatoirement :

- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur totale que vous souhaitez percer surfaces hachurées : maximum 3 mètres par projet, (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)



Trottoirs 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, seuls les trottoirs laissant au moins 1,40 mètre de passage libre une fois la découpe de 10 cm réalisée sont acceptés dans le cadre de l'opération.

Travaux effectués par la Ville de L'Hermitage

La Ville de L'Hermitage prend en charge les travaux de découpage du trottoir. L'évacuation des gravats reste à votre charge et devront être évacués rapidement. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville de L'Hermitage. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

Remise de kits

La Ville de L'Hermitage vous remettra un kit de plantation, soit des graines ou des petits plants ainsi qu'un mélange de terre enrichi.

Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges élaboré par la Ville de L'Hermitage. Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à l'accueil de la Mairie ou télécharger le sur :

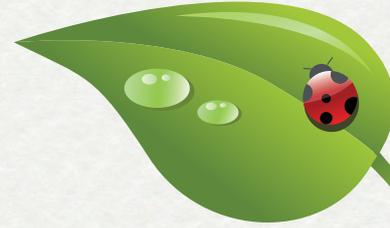
www.villedelhermitage.fr





VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC HERMITAGEOIS

« OPERATION PIED DE MUR » pour plus de nature en ville



CAHIER DES CHARGES À L'ATTENTION DES DEMANDEURS



Objet

La Ville de L'Hermitage met à disposition des hermitageois certains espaces ouverts du domaine public, 3 mètres maximum par demande, en vue de végétaliser les pieds de mur en façade d'habitation. L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. Les végétaux sont fournis par la collectivité. L'entretien est à la charge du demandeur suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Conditions

L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation de pieds de mur en façade d'habitation est soumis à instruction préalable des services de la Ville.
Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40m ;
Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la Ville ;
En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace

Consignes d'entretien

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire ;
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent ;
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines ;
- Conduire le développement des plantes grimpantes ;
- Pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place par le demandeur.





Limites

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite ;
- L'apport d'amendements ou d'engrais est interdit ;
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur et 10 cm de large pour les fonds de trottoir. Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 10 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m ;
- L'usage des plantes épineuses ou urticantes et des arbres est proscrite sur l'ensemble des aménagements ;
- D'une manière générale, la végétalisation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Responsabilité



Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Renseignements

MAIRIE DE L'HERMITAGE
Service Espaces Verts
Place de L'Hotel de Ville
35590 L'Hermitage
Ou par mail à espaces-verts@ville-lhermitage.fr

